

## POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le Conseil d'administration de Sacyr, S.A. (« Sacyr »), dans le cadre de ses compétences générales et indélégalables en matière de définition des politiques et stratégies générales de la société, et après examen et proposition de la commission compétente, a approuvé la présente *Politique de sécurité et de santé au travail* (ci-après la « **Politique** »).

Cette *Politique* a pour vocation de définir et d'établir les principes et critères régissant les actions en matière de sécurité et de santé au travail.

### 1. Objectif

Sacyr et les autres sociétés appartenant à son groupe (« **Groupe Sacyr** ») exercent leurs activités dans différents domaines, raison pour laquelle il existe en son sein une grande diversité d'emplois découlant des diverses activités.

À cet égard, Sacyr considère comme un objectif prioritaire de veiller à ce que, dans toutes les activités du Groupe, les mesures nécessaires soient adoptées dès la phase de planification et tout au long de leur exécution, afin d'éviter les risques susceptibles de survenir à l'origine et au cours de celles-ci, et pour les risques jugés inévitables, que toutes les mesures de prévention et de protection nécessaires soient mises en place afin d'éviter les dommages et toute atteinte à la santé de notre personnel et de nos collaborateurs.

La Direction du groupe Sacyr ayant pour préoccupation première de veiller à la santé et à la sécurité des femmes et des hommes qui exercent leur activité au sein de notre groupe, la présente politique de sécurité et de santé au travail est établie et documentée ; elle définit un cadre commun pour le contrôle et la gestion des risques liés à la sécurité et à la santé, et sert de modèle pour l'exercice de leurs activités ainsi que de référence pour leur système de gestion de la sécurité et de la santé au travail.

La direction de Sacyr estime que la prévention des risques professionnels, afin d'atteindre les meilleurs niveaux de sécurité au travail, doit émaner de l'équipe humaine qui compose la société ; c'est pourquoi elle encourage toutes les personnes qui la composent à comprendre et à intégrer dans leur façon de travailler les directives susmentionnées, et à les transmettre également aux sous-traitants et autres collaborateurs.

Sacyr fixera des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables et réalistes en matière de sécurité et de santé pour les sociétés visées dans le champ d'application.

## 2. Champs d'application

La présente *Politique* s'applique à toutes les entités appartenant au Groupe SACYR, tenant compte de leurs caractéristiques propres. Aux fins du présent document, le Groupe SACYR est considéré comme étant composé (i) de toutes les sociétés filiales ou détenues majoritairement sur lesquelles Sacyr, S.A. exerce, directement ou indirectement, un contrôle effectif, quelle que soit leur localisation géographique, (ii) ainsi que de la Fondation Sacyr. Par conséquent, toutes les références faites dans la présente *Politique* au Groupe SACYR s'entendent comme incluant l'ensemble des sociétés mentionnées ci-dessus ainsi que la Fondation.

Les filiales ou les sociétés dans lesquelles Sacyr, S.A. détient une participation minoritaire et sur lesquelles elle n'exerce aucun contrôle effectif, ni directement ni indirectement, ne sont pas comprises dans son champ d'application ; celles-ci disposeront, le cas échéant, de leurs propres politiques ou règlements internes régissant cette matière, lesquels ne pourront en aucun cas être contraires aux dispositions de la présente *Politique*.

## 3. Principes généraux

Afin de mettre en œuvre les objectifs énoncés dans la présente Politique, Sacyr et les autres sociétés du Groupe fonderont leurs actions sur les principes suivants :

- a) Promouvoir le leadership et la culture de la sécurité et de la santé au travail.
- b) Considérer que la sécurité et la santé des salariés du Groupe sont encore plus importantes que la qualité, la productivité et l'excellence dans leurs activités.
- c) Assurer des conditions de travail sûres et saines afin de prévenir les blessures et les troubles de santé liés aux tâches effectuées.
- d) Promouvoir le bien-être et un mode de vie sain, en surveillant l'état de santé des salariés à l'aide de protocoles liés à l'activité et aux risques qui y sont associés.
- e) Identifier et analyser les situations présentant des risques pour la sécurité et la santé au travail, ainsi que les opportunités qui en découlent à toutes les étapes de nos activités et les accidents survenus, sans les considérer comme faisant partie intégrante du travail, mais en tirant de leur analyse des mesures correctives qui doivent être portées à la connaissance de tous et mises en œuvre afin d'éliminer ou de réduire au maximum les risques d'incidents et d'accidents, dans le but d'assurer des conditions de travail plus sûres.
- f) Faciliter la consultation des travailleurs et permettre leur participation à toutes les questions relatives à la sécurité et à la santé au travail.

- g) Promouvoir la communication et les relations avec les communautés locales et la société.
- h) Garantir aux travailleurs une formation en matière de sécurité et de santé au travail qui soit suffisante et adaptée à la bonne exécution de leurs tâches, et promouvoir la sensibilisation et la formation en tant que moteurs du changement en matière de sécurité et de santé.
- i) Garantir aux travailleurs les informations générales par l'intermédiaire de leurs représentants, ainsi que les informations directes concernant les risques spécifiques liés à leurs postes ou fonctions respectifs et les mesures de mise en œuvre et de prévention applicables à ces risques.
- j) Parvenir à une intégration des entreprises, des collaborateurs, des sous-traitants et des fournisseurs dans le cadre d'un engagement commun en faveur de l'amélioration de la sécurité au travail.
- k) Vérifier aussi bien le respect des exigences légales applicables que celui des exigences propres à l'organisation qui nous concernent dans chaque activité, ainsi que celles établies pour définir des objectifs ambitieux en matière de sécurité et de santé au travail pour chaque entreprise du Groupe et adopter les meilleures pratiques.
- l) Développer, mettre en place et revoir régulièrement le système de santé et de sécurité au travail adapté à notre organisation, outre l'adoption de mesures permettant d'améliorer en permanence l'efficacité dudit système.
- m) Exiger le respect des règles de sécurité internes de la part des sous-traitants et leur faire adhérer à la culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail.
- n) Reconnaître le droit des salariés de SACYR de refuser ou d'interrompre toute activité ou tout processus portant atteinte à leur santé et à leur sécurité, ou à celles de toute autre personne susceptible d'être concernée.
- o) Garantir la protection des travailleurs qui, du fait de leurs caractéristiques personnelles ou de leur état biologique connu, y compris les personnes dont le handicap physique, mental ou sensoriel est reconnu, sont particulièrement exposés aux risques liés au travail, en adaptant le travail à la personne si nécessaire.

La présente *Politique de sécurité et de santé au travail* a été approuvée le 11 juin 2020 et a été modifiée, pour la dernière fois, par le Conseil d'administration le 18 décembre 2025.